



Cesson Sévigné, le 21 décembre 2017

## COTISATIONS 2018

Chère Consœur, Cher Confrère,

### **Pas de modification dans le montant de la cotisation pour 2018.**

Aussi, nous vous remercions d'adresser votre cotisation au siège du syndicat : **SBBPL / ARMORIS « Le Kléber » 55 bis rue de Rennes 35510 CESSON SEVIGNE**

Nous vous rappelons que la cotisation est obligatoire pour tout biologiste exerçant sur les sites du LBM ou du groupe, quel que soit le statut salarié ou libéral.

Elle comprend :

- l'adhésion au SBBPL (300 €)
- l'adhésion à l'AFCBM Bretagne et Pays de Loire (80 €)
- l'adhésion à Biocom Ouest

soit un total de **380 € par biologiste**.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, effectuer un seul versement pour l'ensemble des biologistes du LBM.

Le **bulletin dûment renseigné et signé** est à adresser avant le 20 janvier 2018, accompagné d'un chèque (encaissement début 2018) ou bien de l'avis de virement sur le compte du SBBPL :

IBAN : FR76 1558 9351 2100 4410 7504 439      BIC : CMBRFR2BARK

Merci de ne pas oublier de noter, **pour chaque biologiste (libéral et salarié)**, l'adresse mail, indispensable pour une bonne communication.

Nous vous rappelons que dans le cadre d'un exercice en SEL ou groupe, la cotisation est due par chaque. Nous vous remercions de nous signaler toute modification dans votre mode d'exercice : association, regroupement, création ainsi que tout changement de coordonnées.

Excellentes fêtes de fin d'année,

Cordialement,

Le Bureau



## COTISATIONS 2018

**Bulletin à retourner au SBBPL, accompagné de votre chèque ou avis de virement**

**NOM du lbm et cachet :**

Merci d'effectuer **un seul chèque** au nom du **SBBPL** (380€ /biologiste)

Nom Prénom du biologiste	L* ou S	Mail du biologiste	Si LBM multi sites, lieu d'activité du biologiste
		<b>Nb de Biologistes</b>	<b>x 380 €</b>
*Libéral ou Salarié		<b>MONTANT TOTAL</b>	